



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Martinique

Question écrite n° 2195

Texte de la question

M. Bruno Nestor Azerot attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le chantier de l'usine électrique EDF de Bellefontaine en Martinique. Ce chantier, démarré depuis deux ans et qui devrait durer jusqu'en 2014, constitue un élément important en termes de créations d'emplois dans une région d'outre-mer comme la Martinique dont le nombre de chômeurs avoisine les 25 % de la population active et 62 % des jeunes de moins de 25 ans. Il pourrait permettre la création de près de 650 emplois. Pourtant, depuis quelques mois, les salariés martiniquais, le plus souvent intérimaires, sont remplacés par des centaines de personnes originaires de pays européens, au motif que ces derniers disposeraient de compétences non disponibles sur place. Or il semblerait qu'ils exerçaient dans leur pays d'origine des métiers n'ayant pas forcément toujours de rapport avec le BTP. Les entreprises sous-traitantes de ce chantier et EDF recourent en fait essentiellement à du travail intérimaire provenant de Pologne, de Slovaquie, de Hongrie ou du Portugal sans mettre en place les formations locales qu'un investissement programmé sur plusieurs années aurait pourtant permis. Même en admettant que les compétences ne soient pas forcément disponibles sur place, comment se fait-il que dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les sociétés concernées par ce programme et en tout premier lieu EDF n'aient pas anticipé les besoins en main-d'œuvre que l'appareil de formation sur place aurait parfaitement pu préparer ? Il lui paraît inadmissible qu'une entreprise publique comme EDF, qui se prévaut par ailleurs d'être pilote en matière de créations d'emplois et de journées de formations en alternance, n'applique pas précisément cette politique de formation pour ce chantier d'envergure en Martinique, alors même que le Premier Ministre et le Gouvernement en ont fait une priorité d'action dans le cadre de leur politique économique. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Il ressort des éléments de l'enquête en cours, que la société EDF Production Electrique Insulaire (EDF PEI) a passé un marché avec un groupement momentané d'entreprise (GME) dénommé MCE composé des sociétés MAN Diesel et Turbo France SAS, CLEMESSY SE et EIFFAGE TP pour la construction de centrales thermiques de production d'électricité à la Réunion, Martinique et Guadeloupe. MAN Diesel et Turbo France SAS, mandataires de ce groupement, exercent sous sa responsabilité la coordination des co-traitants. Les contrats de travail sont portés par une société française (SGS Industrial Services SARL) qui, n'ayant aucun effectif salarié, a sous-traité cette prestation à sa maison mère, domiciliée en Autriche (SGS Industrial Services GmbH), laquelle société recourt également à des salariés employés par ses filiales de la République Tchèque, d'Autriche et de Hongrie notamment. La société SGS France a également, pour des emplois administratifs et de terrains (ouvrier, chef de chantier. .) fait appel à des salariés intérimaires de la société française ADECCO. Depuis 2010, elle a conclu des contrats de missions pour une quarantaine de personnes. Il convient de souligner, par ailleurs, que l'entreprise intérimaire ADECCO est intervenue à la demande des partenaires SGS et MAN DIESEL SAS pour poursuivre l'exécution des contrats de travail des salariés d'une société sous traitante de l'entreprise SGS, qui avait fait faillite dans son pays d'origine en Bulgarie, afin d'éviter toute rupture dans la poursuite de l'exécution des travaux et d'accumuler de nouveaux retards dans la réalisation du chantier. Les services de l'inspection du

travail s'attachent à vérifier le respect tant de la réglementation européenne applicable aux prestations de services internationales que du respect du droit du travail et des conventions collectives applicables dans les DOM. Ils poursuivent actuellement leur enquête permettant d'établir ou non le recours au travail dissimulé. Il est primordial que les grands donneurs d'ordre, en particulier publics, soient exemplaires en matière d'anticipation des besoins en emplois et compétences qu'impose la progression d'un tel chantier. Il leur revient, non seulement de favoriser l'intégration des compétences nécessaires au bon déroulement des travaux de construction mais également de veiller à l'adaptation de celles-ci aux besoins des marchés locaux du travail, lorsque ces travaux s'achèvent. Les services de la DIECCTE organisent des rencontres entre les acteurs de la profession et le service public de l'emploi afin de rechercher des solutions permettant de mobiliser la main d'oeuvre locale.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Nestor Azerot](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2195

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2012

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4590

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7593